

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/236 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A ACCEPTER
LE TESTAMENT DE Mlle MARIE MAESTRACCI AUX TERMES DUQUEL
ELLE INSTITUE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
COMME SA LEGATAIRE UNIVERSELLE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

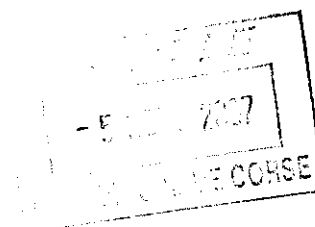
L'An deux mille sept et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joselyne MATTEI-FAZI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etiennette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. GALLETTI José à Mme RICCI Annie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie



ETAIT ABSENT : M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2003-716 du 1^{er} août 2003 relatif aux modalités de transfert à la Collectivité Territoriale de Corse et de mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à accepter le testament de Mlle Marie MAESTRACCI aux termes duquel elle institue la Collectivité Territoriale de Corse comme sa légataire universelle et à signer les documents correspondants, qui seront établis par Maître LEANDRI, notaire à Corte et chargé du règlement de ce dossier.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 25 octobre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à accepter le testament de Mademoiselle Marie MAESTRACCI, aux termes duquel elle institue la Collectivité Territoriale de Corse comme sa légataire universelle.

HISTORIQUE DU PROJET

Le 8 septembre 2004, Madame Marie MAESTRACCI, fille de Damaso MAESTRACCI, sculpteur et peintre corse reconnu (1888-1976), m'adressait un courrier dans lequel elle me faisait part de son souhait de léguer la totalité de ses biens (liste en annexe) à la Collectivité Territoriale de Corse, **à la condition qu'elle fasse de la maison d'OCCHIATANA un lieu de mémoire et qu'elle entretienne le tombeau de famille situé dans cette commune et inscrit aux monuments historiques.**

Par courrier en date du 15 mars 2005, Maître LEANDRI notaire à Bastia, m'informait du décès de Mademoiselle Marie MAESTRACCI, dont les dispositions du testament olographe déposé dans son étude, confirmaient les intentions initiales de la défunte en instituant la Collectivité Territoriale de Corse pour sa légataire universelle, à charge de s'acquitter des deux obligations susvisées.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de dépôt du testament, j'ai demandé à Maître LEANDRI de prendre l'attache du CRIDON (Centre de recherche, d'information et de documentation notariale), afin de faire confirmer les dispositions succinctes du testament et plus particulièrement les deux points suivants, à savoir :

- en premier lieu, identifier la nature exacte des charges susvisées mentionnées au testament. Pour le CRIDON, il apparaît bien que celles-ci ne constituent pas des « souhaits » mais des charges obligatoires auxquelles il ne peut être dérogé ;

- en second lieu, qualifier la liberté d'action du légataire à l'égard des autres biens situés tant en Corse que dans le Var. Le CRIDON confirme que la Légataire pourra en disposer au mieux de ses intérêts et qu'elle aura donc la faculté de les vendre si elle l'estime opportun.

Ceci fait, j'ai demandé aux services instructeurs concernés d'établir, en relation avec les notaires corses et varois chargés de la succession, une estimation financière détaillée, des différents biens composant le patrimoine de la défunte. Ce dernier point s'est avéré plus laborieux, puisque nous n'avons obtenu l'estimation des biens situés dans le Var établie par Maître BELIN notaire à BARGEMON, que le 19 mars 2007.

EVALUATION FINANCIERE

Il ressort des éléments en notre possession, que la valeur totale du legs consenti à la Collectivité Territoriale s'élève à environ **450 000 euros** dont

150 000 euros pour les biens situés dans le Var (maison et terrains dont l'expertise a été établie par le cabinet immobilier France Sud Partners sis à BARGEMON Var) et **300 000 euros** pour les biens situés en Corse (maison, terrains, local commercial et comptes bancaires pour lesquels l'expertise immobilière a été effectuée par Monsieur Jean-Paul SIMONI expert judiciaire près la Cour d'Appel de Bastia).

ANALYSE PATRIMONIALE

A partir de documents de présentation de l'artiste et de son œuvre, ainsi que d'un rapport de l'inspection des monuments historiques en date du 24 juin 1987 concernant le tombeau du sculpteur, les responsables de la direction du patrimoine se sont rendus sur place dans les différents sites, afin de réaliser respectivement :

- un diagnostic des biens meubles et immeubles
- une mise en exergue de leurs potentialités et leurs faiblesses
- une définition des grandes lignes du projet que pourrait piloter la Collectivité Territoriale.

Les recommandations formulées reposent sur une distinction fondamentale, entre les biens représentatifs de l'œuvre de l'artiste qui méritent d'être conservés et valorisés auprès du public, et ceux sans intérêt culturel particulier qui pourraient être vendus pour dégager des crédits destinés au financement d'une partie de cette opération. Dans cette optique, seraient vendus la maison et les terrains sis dans le Var et les biens sis en Corse, exception faite de la maison d'OCCHIATANA, destinée à devenir un lieu de mémoire.

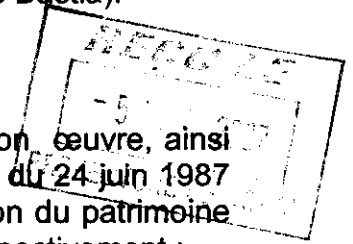
Par ailleurs, concernant la méthode de conduite de ce projet, il est préconisé de faire prévaloir une approche scientifique et conservatoire globale pour l'ensemble des biens qui seront conservés par la Collectivité Territoriale de Corse, axée sur la mise en exergue de l'histoire du 20^{ème} siècle en Corse, de l'histoire de l'art en Corse et de l'ethnographie.

Concernant la maison située à OCCHIATANA destinée à devenir un lieu de mémoire, il convient d'en souligner les traits les plus saillants, afin de bien appréhender les contours du projet relatif à sa valorisation.

S'agissant de la description du bâtiment, d'une superficie totale de 163 m² environ, telle qu'elle résulte des expertises et du compte rendu de visite effectués par le service de la Direction du Patrimoine, il apparaît que ce dernier, situé à la sortie du village, se compose de trois niveaux, bordés d'un petit jardin en façade :

- le rez-de-chaussée abrite les quatre locaux ateliers de l'artiste (établis, four, tour)
- le premier étage comprend la cuisine, la salle à manger, deux grandes chambres, une petite chambre, un salon et une salle de bains
- enfin, il y a un grenier dont une partie est aménageable en mansarde (25 m²) et une partie est utilisable en rangements (73 m²).

L'artiste a marqué ces lieux de son talent en y réalisant divers aménagements artistiques ; en effet il a décoré entièrement la façade de la maison ; le hall dispose de peintures murales et de sculptures ainsi que l'escalier ; des



fresques ornent les murs et les plafonds de diverses pièces et plus particulièrement du salon agrémenté de stucs et de colonnes.

Il faut aussi tenir compte des nombreux objets de la vie quotidienne et des objets d'art que recèlent ces lieux ; ainsi, à l'étage se trouvent des peintures, des sculptures et d'autres œuvres de nombreux artistes.

Ce bâtiment et son contenu constituent un ensemble original et révélateur de l'artiste et de son cadre de vie ; il témoigne de ses goûts artistiques et de ses choix politiques ; il convient de noter que le tombeau est également édifiant de la personnalité et du style de l'intéressé.

Il existe néanmoins quelques ombres à ce tableau qui résultent, d'une part du mauvais état général de la maison dont la toiture est à refaire rapidement, d'autre part de l'encombrement généré par l'entassement du mobilier et de l'état de vétusté de ce dernier, dont la mise en valeur pourrait pâtir de l'agencement de l'espace et de la superficie des lieux.

Pour autant, la transformation de la maison de l'artiste en lieu de mémoire et l'entretien de son tombeau, sont des charges acceptables pour la Collectivité Territoriale, tant sur un plan financier que sur un plan patrimonial, eu égard aux estimations prévisionnelles de dépenses et de recettes qui suivent et au parti pris de gestion envisagé.

PRESENTATION FINANCIERE SOMMAIRE DU PROJET DE LIEU DE MEMOIRE

Ce projet s'articule autour de 3 axes répartis comme suit, sur les maisons d'OCCHIATANA et de BARGEMON.

OCCHIATANA

- Axe 1 - Remise en état de la maison, destinée à devenir un lieu de mémoire
- Axe 2 - Traitement documentaire, conservatoire et muséographique du bâtiment et des collections

BARGEMON

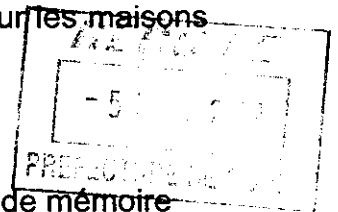
Le bâtiment est destiné à être vendu mais la collection d'objets qu'il abrite devra rejoindre l'ensemble mobilier conservé en Corse

- Axe 3 - Traitement documentaire et conservatoire, transport en Corse

L'estimation prévisionnelle globale de ces 3 axes d'intervention peut être estimée ainsi :

Axe 1 - Remise en état /OCCHIATANA

Sur un plan financier, concernant l'investissement, il apparaît que la remise en état de la maison d'OCCHIATANA et son adaptation en lieu de mémoire destiné à accueillir du public, s'élève à (estimation) :



- réfection de la toiture : 30 000 €
- réfection des installations électriques : 15 000 €
- travaux entraînés par la réfection de l'installation électrique : 20 000 €
- réfection et ou le changement des huisseries et leur mise en sécurité : 20 000 €
- mise en sécurité générale du bâtiment : 10 000 €
- installation d'une issue de secours (escalier extérieur) : 10 000 €
- isolation des combles : 5 000 €
- nettoyage général du bâtiment : 5 000 €
- honoraires de maîtrise d'œuvre : 15 000 €
- aléas : 13 000 €

Sous-total : 143 000 €

Axe 2 - Traitement documentaire, conservatoire et muséographique du bâtiment et des collections/ OCCHIATANA :

- reportage filmé de la maison dans son état actuel
- campagne photographique des objets
- inventaire muséographie et marquage
- interventions de conservation-restauration en fonction des besoins
- conditionnement et déplacement des objets et stockage avant travaux
- réinstallation après travaux
- aménagements muséographiques : signalétique, vitrines éventuelles, mise en sécurité des objets, dépliants.

Axe 3 - Traitement documentaire et conservatoire, transport en Corse / BARGEMON

- reportage filmé de la maison dans son état actuel
- campagne photographique des objets
- inventaire muséographie et marquage
- interventions de conservation-restauration en fonction des besoins
- conditionnement et transport

Sous- total : 157 000 €

Total : 300 000 €

Ces différents travaux et aménagements occasionneraient une dépense globale de 300 000 euros, compensée approximativement à hauteur de 300 000 euros par les recettes dégagées par la vente des biens corses et varois, identifiés comme ne présentant pas d'intérêt culturel.

MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUSEOGRAPHIQUE ET GESTION

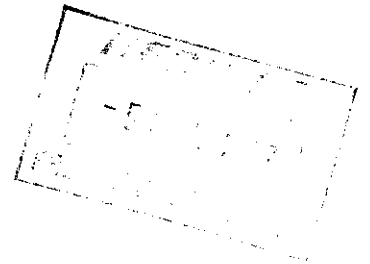
Quant à l'aspect muséographique de ce projet, il semble logique et opportun dans un premier temps, d'en confier la responsabilité scientifique à des professionnels du patrimoine ; au cas d'espèce, ceux du musée de la Corse à CORTE paraissent tout désignés pour s'acquitter de cette mission (définition fine des travaux conservatoires, documentaires et muséographiques ; enquête sur l'œuvre du sculpteur et définition du contenu scientifique de la présentation muséographique).



Concernant la gestion du lieu, l'organisation des visites et des activités pédagogiques destinées à le faire vivre, il pourrait être plus rationnel d'envisager un partenariat avec le Pays de Balagne.

En conclusion, considérant ce qui précède, eu égard à la fois au potentiel culturel de ce projet et à ses diverses retombées pour la microrégion concernée en particulier et pour la Corse en général, eu égard également au faible impact financier de sa mise en œuvre, je vous propose de m'autoriser à accepter le legs consenti à la Collectivité Territoriale de Corse par la défunte Marie MAESTRACCI, aux conditions qui ont été exposées ci-dessus, et d'accomplir auprès de Maître Leandri, notaire à Bastia, toutes les formalités que requiert cette acception.

Par ailleurs, afin de pouvoir assurer au mieux des intérêts de la Collectivité Territoriale, la mise en œuvre du projet de transformation de la maison de l'artiste Damaso MAESTRACCI en un lieu de mémoire, ainsi que l'entretien de son tombeau, je vous demande l'autorisation de procéder à la mise en vente des autres biens immobiliers situés en Corse et dans le Var, sur la base des estimations financières transmises par le notaire de BARGEMON, qui seront soumises à la validation de France domaine et de m'autoriser à signer tous les actes afférents à ces procédures.



**DROIT DE TIMBRE
PAYE SUR ETAT
AUTORISATION DU
18 DECEMBRE 1981**

ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DIVISIONNAIRE DES IMPÔTS de BASTIA. LE 14/03/05
N° BORD 114/4
REÇU { - D^r DE TIMBRE
- D^{ts} D'ENREG^t 75

[Signature]

L'AN DEUX MILLE CINQ
LE VINGT HUIT FEVRIER

Maitre Yves LEANDRI, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Yves LEANDRI et Jacques BRONZINI de CARAFFA, notaires associés" titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute Corse), 1 rue Luigi GIAFFERI, soussigné,

ATTENDU le décès du DEFUNT ci-après nommé,
VU :

- l'extrait de son acte de décès ci-annexé après mention,
- le certificat du fichier central des dispositions de dernières volontés ci-annexé, duquel il résulte qu'il a été inscrit par le défunt deux autres dispositions que celle ci-après signalée comme ayant été révélées par ledit certificat,

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1007 du Code Civil,

A dressé en la forme authentique le présent procès-verbal d'ouverture et de description du testament du défunt qui lui a été déposé et qui demeurera ci-joint ainsi que l'enveloppe signée par le défunt à l'intérieure de laquelle ledit testament se trouvait, lesquels sont demeurés annexés après mention.

Une copie authentique de ce procès-verbal et une copie figurée du testament seront adressées dans le mois, au Greffe du Tribunal de Grande Instance du lieu d'ouverture de la succession.

Mention de ce procès-verbal est consentie partout où besoin sera.

DEFUNT

Mademoiselle Marie MAESTRACCI, sans profession, de nationalité Française, célibataire, demeurant à OCCHIATANA (20226).

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à OCCHIATANA (20226), le 25 novembre 1913.

Décédée à Bastia (Haute Corse), le 17 février 2005.

CIRCONSTANCES DU DEPOT

Ce testament lui a été remis par le DEFUNT, en son domicile à OCCHIATANA (Haute Corse) le 21 janvier 2005 avant son décès, pour en assurer sa conservation.

ETAT DU TESTAMENT

Ce testament est écrit à l'encre bleue, sur deux feuilles de papier de couleur blanche, format A4 et contenant 39 lignes d'écriture y compris la date et la signature lisible et le texte du testament figure au recto de chaque feuille.

Il commence par ces mots :

"Ceci est mon testament"

Et se termine par ceux-ci :

"Fait en toutes conscience de ma propre main" suivis de sa signature

"Le 15 décembre 2004"

Il contient :

- aucun renvoi
- 6 surcharges
- aucune interligne
- aucun mot rayé ou nul.

La description étant achevée, le notaire soussigné, a bâtonné les blancs du testament et annexé celui-ci ainsi que son enveloppe au présent procès-verbal.

Une copie authentique du présent procès-verbal et une copie figurée du testament seront adressées dans le mois au secrétaire-greffier du tribunal de grande instance de Bastia.

DONT ACTE sur 2 pages

Fait et passé en l'étude du notaire soussigné.

A la date indiquée en tête des présentes.

Et le notaire a signé.

Renvois : Néant

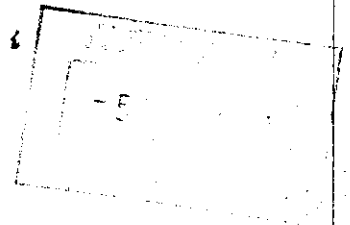
Mots rayés nuls : Néant

Chiffres rayés nuls : Néant

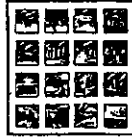
Lignes entières rayées nulles : Néant

Barres tirées dans les blancs : Néant

Maître Yves LEANDRI



Annexé à la minute d'un acte
dressé par Me Y. LEANDRI
Notaire à BASTIA
Le 28 février 2005



BASTIA

Service État Civil

ACTE DE DÉCÈS

- COPIE INTÉGRALE -
Année 2005 / N° 124

DÉCÈS - N° 124 - de Marie MAESTRACCI -

--- Le dix sept février deux mil cinq à trois heures est décédée à BASTIA -----
(Haute-Corse), Falconaja, Route Impériale : **Marie MAESTRACCI**, née à Occhiatana
(Haute-Corse); le vingt cinq novembre mil neuf cent treize, sans profession, -----
domiciliée à Occhiatana (Haute-Corse), Village; fille de Damaso MAETRACCI et de -
Appolonie Clorinde FABRE, décédés. Célibataire.-----

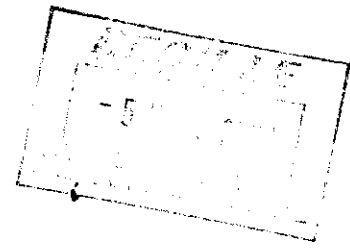
--- Dressé le dix sept février deux mil cinq à quinze heures sur la déclaration -----
Joseph POLI, 58 ans, employé du Centre Hospitalier Général de Bastia, qui, lecture
faite et invité à lire l'acte, a signé avec Nous, Françoise GARSJ épouse RINALDI, ---
Adjoint Administratif, Officier de L'Etat Civil par délégation.-----

Suivent les signatures

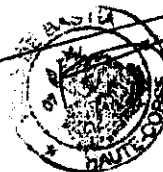
Mentions Marginales

Néant

Pour copie conforme.



à Bastia,
le 18 février 2005
L'Officier de l'Etat Civil



OFFICIER DE L'ETAT CIVIL
BASTIA

Ceci est mon testament

Quelle M. Anastasia Marie née à BASTIATA N le 26 Novembre 1913
demeurant à Bastiata Village Hte Corse

aine de corps, et d'esprit, quoi qu'il m'arrive!

J'annule toutes les dispositions faites précédemment

Sauf pour le legs fait à M. Jean Macati Bernard que

Je confirme legs que j'ai fait par testament du 16 Mai 1958

1958, déposé chez Maître Benfardini à Ponte Leccia

J'écarte de ma succession tous mes cousins, sans exception

J désigne la collectivité Territoriale de Corse comme

comme ma légataire universelle à charge, par elle-ci
d'entretenir mon tombeau inscrit parmi les Monuments Historiques

de faire de ma maison Bastiatana un lieu de mémoire

en souvenir de mon Père la sculpture de ma Soeur Anastasia

programme qui sera établi par la Direction du

Patrimoine de la Région et le Musée de la Corse

en ce qui concerne les autres biens de Bastiata la Région

5

Parce qu'en disant que mieux de ces
maisons -

ce qui conserve la maison de ^{de} Bargemon et
de terrain Religion Corse pourra vit les
retourer à la Région Pas ou au Ministère de
Culture pour en faire une résidence
d'artistes, et vendre le terrain pour participer
aux frais de seuve en état de la maison -

Soit en cas de refus de ces 2 garnisons
vendre mieux maison et, terrain - des objets et le

mobiliers pouvant être ramené au musée
de la Corse ou dans la maison d'habitation -
à moins que la Région Corse ne

veuille les laisser dans un musée
du continent - Draguignan par exemple -

Je fais confiance à la Collègite
territoriale de Corse pour régler au
mieux cette partie de la de la succession -
telle sont mes dernières volontés -

Fait en toute conscience de ma part
Maire de 15 Décembre 2004 - 